

FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION (PAFARC) – NOUVEAUX CHERCHEURS –

Soutien aux demandes de financement (maximum 10 000 \$/candidat)

Ce programme d'aide à la recherche est lié à la production de demandes de subvention faisant l'objet d'évaluation par les pairs et non à la rédaction d'ententes contractuelles ou de demandes de dons.

Ce programme reste tributaire des montants attribués chaque année par le Service de la recherche et de la création en fonction des sommes allouées par les organismes subventionnaires.

Le Comité facultaire de la recherche est responsable de l'évaluation des demandes.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

SOUTIEN AUX DEMANDES DE FINANCEMENT

I. Objectifs

- Appuyer les travaux des nouvelles chercheuses et des nouveaux chercheurs de façon à favoriser leur implication rapide dans des activités de recherche ou de recherche-crédation reconnues;
- Améliorer leur capacité à obtenir rapidement du financement externe;
ou
- Encourager la poursuite des activités de recherche dans l'attente d'une réponse officielle de l'organisme subventionnaire.

II. Conditions d'admissibilité

- Être professeure ou professeur régulier à l'UQAM depuis moins de cinq ans;
et
- S'engager à déposer en temps opportun (selon les dates des concours offerts par les organismes subventionnaires) au Comité facultaire de la recherche une version pratiquement achevée de la demande de subvention à titre de chercheuse ou chercheur principal, qui sera faite subséquentement auprès d'un organisme subventionnaire de type FQRSC et CRSHC. Cette demande devra être présentée sous la forme exigée par les organismes subventionnaires (selon le formulaire FRQSC ou CRSHC) et soumettre un rapport concernant l'utilisation des fonds obtenus.

III. Critères d'évaluation

- La qualité du projet de recherche ou de recherche-crédation, selon les règles propres à chaque domaine;
- Le réalisme de la stratégie de financement auprès d'organismes externes;
- Les retombées pour les étudiantes et étudiants (les deux tiers du budget doivent être alloués aux salaires des étudiants).

IV. Éléments du dossier de candidature (CV et formulaire)

Un dossier doit contenir les éléments suivants :

- 1) L'utilisation du CV commun canadien.
- 2) Le dépôt d'un projet de recherche (2 à 3 pages) devant inclure la problématique documentée et la méthodologie dans le formulaire prévu à cette fin, ainsi que les prévisions budgétaires et l'échéancier de rédaction et de dépôt dans les espaces réservés à cette fin dans le formulaire.

V. Modalités d'attribution

La priorité est accordée suivant cet ordonnancement :

- 1) aux professeures et professeurs qui n'ont pas encore fait de demande au concours PAFARC;
- 2) aux professeures et professeurs qui ont déjà fait sans succès au moins une demande auprès d'un organisme subventionnaire en tant que chercheure principale ou chercheur principal;
- 3) aux professeures et professeurs qui n'ont jamais fait de demandes aux organismes subventionnaires en tant que chercheure principale ou chercheur principal;
- 4) aux professeures et professeurs qui ont fait une demande auprès d'un organisme subventionnaire en tant que chercheure principale ou chercheur principal et sont dans l'attente d'une réponse officielle de l'organisme subventionnaire.

Notes :

- Le montant maximal accordé est de 10 000 \$.
- L'aide financière accordée ne dépasse pas une année.
- Le cas échéant, des démarches auprès du Comité institutionnel d'éthique de la recherche (CIER) devront être entreprises dès confirmation de l'octroi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Personnel étudiant de recherche et avantages sociaux afférents (au moins 50 % du budget);
- Fournitures et matériel;
- Frais de voyage nécessaires à l'élaboration de la demande de financement.

Aucun dégrèvement n'est accordé dans le cadre de ce programme.

VI. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil académique et n'a pas d'effet rétroactif.
